

Les Cahiers de droit



GUY RAYMOND, *Droit de l'enfance et de l'adolescence*, 5^e éd., Paris, Litec, 2006, 452 p., ISBN 2-7110-0806-1.

Renée Joyal

Volume 48, numéro 3, 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043942ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043942ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Joyal, R. (2007). Compte rendu de [GUY RAYMOND, *Droit de l'enfance et de l'adolescence*, 5^e éd., Paris, Litec, 2006, 452 p., ISBN 2-7110-0806-1.] *Les Cahiers de droit*, 48(3), 530–532. <https://doi.org/10.7202/043942ar>

que la liberté de contracter devait céder le pas à l'ordre public et quels critères ont-ils retenus pour ce faire?

Enfin, l'étude des clauses de non-concurrence entre professionnels ne serait pas complète sans quelques mots sur les clauses de non-sollicitation : quelle est la nature de cette obligation? S'agit-il simplement d'une variante d'une clause de non-concurrence ou possède-t-elle une autre fin?

En conclusion, malgré sa brièveté et certains éléments structurels qui pourraient être remis en question, ce travail solide, utile et pertinent constituera sans conteste un incontournable pour les sociétés de professionnels.

Charlaine BOUCHARD
Université Laval

GUY RAYMOND, **Droit de l'enfance et de l'adolescence**, 5^e éd., Paris, Litec, 2006, 452 p., ISBN 2-7110-0806-1.

Depuis quelques décennies, l'enfance et l'adolescence font l'objet d'une attention soutenue de la part du législateur, des tribunaux et de l'administration. Elles constituent désormais un domaine d'enseignement et de recherche, et il n'est donc pas étonnant que de plus en plus d'écrits leur soient consacrés. L'ouvrage très soigné publié récemment par le professeur Guy Raymond effectue un tour d'horizon complet de tous les aspects du droit français relatif aux enfants et aux adolescents. Dans la première partie, l'auteur passe en revue les règles relatives à « l'enfant au sein de sa famille », soit la filiation et ses effets, la tutelle et l'administration des biens de l'enfant ; dans la seconde, intitulée « L'enfant au sein de la société », il examine les diverses lois et mesures destinées à protéger la vie, la santé et la moralité de l'enfant et à lui procurer une assistance financière ou autre.

Les lecteurs québécois y trouveront une multitude de renseignements utiles non seulement pour comprendre les règles du droit français mais aussi les caractéristiques de

l'intervention de l'État – législateur, tribunaux ou administration – dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence. Dans une perspective de droit comparé, cet ouvrage permet donc d'analyser non seulement le fond des règles applicables en la matière en France, mais aussi le cadre général d'élaboration et d'application de ces règles, de même que l'esprit qui les anime.

L'introduction, qui est considérable, présente les sources du droit de l'enfance et de l'adolescence, son champ d'application – y sont examinées, entre autres, les règles régissant le point de départ de la personnalité juridique – et les institutions sociales compétentes. L'auteur précise que l'ouvrage est destiné avant tout aux praticiens, aux membres d'associations ou d'organismes et aux adolescents. C'est sans doute la raison pour laquelle les sujets sont abordés avec le plus de clarté et de netteté possible, malgré la complexité de certaines questions. Il n'en reste pas moins que l'exposé va bien au-delà de ce qu'on trouve habituellement dans un précis. Ainsi, une dizaine de pages sont consacrées à l'histoire du droit applicable aux enfants et aux adolescents. L'auteur y rappelle, en particulier, le rôle de l'Église catholique et l'influence de Napoléon Bonaparte. Il mentionne par la suite quelques grandes dates, par exemple celles de l'adoption des premières lois relatives au travail des enfants ou aux mineurs délinquants. Il réserve un développement important à la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, aux particularités de sa réception et de sa mise en œuvre en France et à son influence sur le droit français de l'enfance, notamment sur la reconnaissance de l'égalité juridique des enfants nés dans le mariage et hors mariage, reconnaissance qui a été plus tardive en France qu'au Québec. D'ailleurs, le *Code civil* français ne permet toujours pas l'établissement d'une filiation incestueuse ; il prévoit cependant pour l'enfant une indemnisation de la part du parent incestueux.

Le nombre de lois applicables et d'autorités compétentes a de quoi donner le vertige.

Plusieurs lois françaises sont réunies dans des codes. À côté du *Code civil* et du *Code pénal* prennent place, dans le domaine qui nous intéresse, le *Code de la santé publique*, le *Code de l'éducation*, le *Code de l'action sociale et des familles*, sans oublier bien sûr le *Code du travail*. Du côté des autorités compétentes, il y a aussi profusion : par exemple, en matière de droit civil de l'enfance et de l'adolescence, peuvent être compétents le juge de droit commun, le juge aux affaires familiales, le juge des tutelles et le juge des enfants ; en matière pénale, le juge d'instruction, le juge de proximité, le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs. Cette abondance de textes et d'autorités compétentes génère bien entendu des conflits et des délais que l'auteur déplore. Il propose d'ailleurs, en conclusion, d'«élargir la compétence du juge aux affaires familiales en lui conférant toutes les affaires qui relèvent du Code civil, le juge des enfants (devenant) alors un juge pour les mineurs délinquants » (p. 414). Cette discussion n'est pas sans rappeler celles qui ont eu cours et qui se poursuivent au Québec et au Canada autour du projet d'un tribunal unifié de la famille.

La parenté et la parentalité figurent parmi les questions qui ont fait l'objet de revendications pressantes et de changements majeurs dans de nombreux pays occidentaux au cours des dernières années. Le législateur français est lui aussi aux prises, à cet égard, avec les demandes de divers lobbies, en particulier celui des groupes de gais et de lesbiennes. Avant d'aborder ce sujet, Guy Raymond prend le temps de distinguer soigneusement les notions de parenté et de parentalité, ce qui lève ainsi, au bénéfice de ses lecteurs, une confusion qui a donné lieu à bien des méprises et qui brouille encore le débat public. Sur toutes ces questions, le législateur français a fait et fait encore preuve d'une grande prudence, qu'il s'agisse d'homoparentalité, d'adoption ou d'assistance à la procréation pour des couples de même sexe. En matière de filiation, Guy Raymond cite plusieurs auteurs, dont X. Lacroix qui rappelle que «ce n'est pas la compétence subjective qui

est en cause, ni la valeur des personnes [...] Sont en jeu des places, des fonctions, définies par une structure familiale. Il ne s'agit pas de psychologie mais d'anthropologie. Il ne s'agit pas seulement de gérer des affects, mais de reconnaître et [d']instituer les structures fondatrices de l'être humain » (p. 112).

Soucieux d'envisager les questions sous divers angles, notamment historique, sociologique et anthropologique, l'auteur ne s'en attache pas moins à examiner certaines situations bien concrètes auxquelles doivent faire face les praticiens : ainsi consacre-t-il un développement particulier à «l'adolescent et [à] l'exercice de sa sexualité», où il passe en revue tous les aspects juridiques des relations sexuelles, de la contraception, de la grossesse et de l'interruption de grossesse. C'est probablement ce souci de circonscrire au plus près le réel qui lui a fait choisir de terminer son ouvrage par six chapitres consacrés à autant de problématiques : enfant malade, enfant à l'école, au travail, enfant étranger, délinquant, enfant dans le procès civil et pénal. Ces développements auraient pu trouver place ailleurs dans l'ouvrage : par exemple, les questions relatives à l'enfant malade dans le chapitre sur l'autorité parentale, celles qui ont trait à la scolarisation et au travail des enfants sous le titre consacré à la protection de l'enfant. En mettant en relief certaines problématiques, l'auteur a sans doute opté pour une présentation qui rende l'ouvrage plus facile d'accès au lectorat visé, bien que la cohésion d'ensemble en soit quelque peu affaiblie.

L'auteur avait à rassembler, ordonner et expliquer une multitude d'éléments très divers dans un ouvrage destiné à un public large. Le résultat est là, convaincant. Au-delà de l'information et des réflexions qu'il contient, cet ouvrage fait prendre conscience au lecteur de la rigueur et de la méticulosité qui président à l'élaboration et à l'interprétation des lois en France. Corrélativement, il montre à quel point les Français sont attachés à leurs institutions familiales. Moins sujets que d'autres aux effets de mode et de rectitude politique, ils ne modifient leurs institutions qu'à la

suite de processus qui permettent, après des débats larges et soigneusement documentés, d'en mesurer toutes les conséquences et d'en apprécier avec le maximum de justesse le bien-fondé.

Renée JOYAL

Université du Québec à Montréal

CYNTHIA CHASSIGNEUX, **Vie privée et commerce électronique**, Montréal, Thémis, 2004, 348 p., ISBN 2-89400-184-3.

Vu la facilité pour l'État de s'immiscer dans la vie privée par l'entremise des nouvelles technologies, George Orwell avait peut-être raison de craindre l'importance et la présence omnipotente de l'État en affirmant ceci : « Big Brother vous regarde¹ ». Ironiquement, certains affirment que le développement d'Internet exige une intervention étatique pour contrer les inquiétudes et les dérives de la protection des renseignements personnels et de la vie privée dans ce médium, bien que, aux yeux de plusieurs juristes, d'autres modes normatifs soient nécessaires, surtout en considérant la nature transfrontalière d'Internet. Cette question, qui a fait l'objet de plusieurs réflexions, a récemment été étudiée par une doctorante.

Dans son ouvrage *Vie privée et commerce électronique*, M^{me} Cynthia Chassigneux s'est interrogée sur la protection des renseignements personnels qui transitent dans Internet et, incidemment, sur la protection de la vie privée. Sa thèse s'inscrit dans une orientation purement positiviste, où elle aborde la question de l'encadrement des données personnelles selon l'angle de la protection par l'État et selon les « garanties complémentaires », soit un encadrement non étatique qui prend la forme de normes diverses. La coexistence de la régulation étatique et de ces normes est généralement acceptée de nos jours lorsqu'il s'agit de s'interroger sur la réglementation des activités dans Internet.

Lorsque Internet s'est démocratisé au milieu des années 90, cessant d'être l'apanage exclusif d'universitaires états-uniens et devenant accessible au grand public, les juristes se sont interrogés sur la qualification du réseau des réseaux et sur la manière de le réglementer. Alors qu'à ces débuts Internet était associé à une sorte d'espace non étatique, comme l'Antarctique, les tribunaux en sont venus à appliquer la législation existante aux activités cybernétiques. À cette époque se sont développées des règles et des normes de bienséance dans Internet, nommées « nétique », pour gouverner les relations entre les usagers, notamment en ce qui concernait les adeptes de groupes de discussion. Dès le début d'Internet, certains usagers ont outrepassé la nétique en lançant des attaques personnelles contre d'autres internautes². Peu à peu ont suivi d'autres problèmes liés non seulement à la diffamation, mais également à la fraude, que ce soit lors d'un achat, d'un paiement, ou en rapport aux données à caractère personnel.

Dans l'ensemble, la thèse de M^{me} Chassigneux est tout à fait pertinente eu égard aux problèmes soulevés par la protection des données personnelles. En effet, l'auteure explique fort bien les enjeux soulevés, les tentatives et les difficultés à résoudre les problèmes. Très largement documentée, sa thèse est, malheureusement, trop descriptive, car elle élude parfois le volet analytique.

En première partie, M^{me} Chassigneux s'intéresse à l'encadrement classique du traitement des données personnelles. Au titre I, le premier chapitre explique en détail les techniques de profilage par les commerçants. En particulier, l'auteure met bien en relief l'importance pour ceux-ci de cibler les tendances de magasinage en ligne, et surtout d'achat, des cybernautes. Plus précisément, les techniques de fichiers journaux et de fichiers de témoins (*cookies*), qui permettent

1. G. ORWELL, 1984, Londres, Secker and Warburg, 1949, p. 12.

2. E. KATSH, « Online Dispute Resolution: Some Implications for the Emergence of Law in Cyberspace », 2006 3(10) *Lex Electronica*, [En ligne], [www.lex-electronica.org/articles/v10-3/katsh.htm] (9 mars 2007).